

**Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 25 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, GAUCHET, MAZILLE, NEGRE  
MRS BADO, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : /

Excusé / Absent : MRS., BAÏADA

Secrétaire : RICHARD MERIC

Date de la convocation : 18/06/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : DELIBERATION POUR UNE ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES DE M. LISSARE AU LIEU-DIT SAINT SERVIN**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition

**Vu** la délibération du 09/12/2020

M. le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de l'implantation du parking de l'église Saint Sernin il y a lieu d'élargir et de redresser le tronçon sud du chemin rural situé au lieu-dit Saint Sernin.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26/04/2021 au 11/05/2021, aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette régularisation cadastrale de propriété.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LISSARE a donné son accord pour vendre à la commune une partie des parcelles F620, F621 et F628, sis au lieu-dit Saint Sernin, afin de permettre la régularisation susmentionnée, pour le montant de 862€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** : d'acquérir 106 m<sup>2</sup> de la parcelle F628 + 12 m<sup>2</sup> de la parcelle F621 + 20 m<sup>2</sup> de la parcelle F620, soit une surface totale de 138 m<sup>2</sup> cédée à la commune par M. LISSARE afin de régulariser l'implantation du parking de l'église Saint Sernin ;
- **FIXE** : le prix d'acquisition de ces parcelles à la somme globale et forfaitaire de 862 € ;
- **DIT** : les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;
- **CHARGE** : M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING